



Conseil

Distr. générale
22 octobre 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 6-10 décembre 2021*

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-sixième session

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la seconde partie de sa vingt-sixième session (2021)

Additif

I. Introduction

1. La Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins a repris ses réunions, sous forme virtuelle, dans le cadre de la vingt-sixième session, pour six semaines au total (cinq semaines entre le 22 mars et le 1^{er} juillet, et du 27 au 30 septembre 2021). Elle s'est réunie en plénière, sous forme virtuelle, à 24 reprises. Ses groupes de travail se sont également réunis fréquemment sous forme virtuelle pour travailler sur différents points de l'ordre du jour.

2. À sa réunion du 22 mars, la Commission a adopté un ordre du jour révisé¹ et élu Harald Brekke (Norvège) président et Thembile Joyini (Afrique du Sud) vice-président. Federico Gabriel Hirsch (Argentine), dûment élu par le Conseil le 15 avril pour le reste du mandat de Martín Mainero (Argentine) restant à courir, a pris part aux réunions. Un membre de la Commission (Russell Howorth) n'a pu assister à aucune des réunions virtuelles.

3. Le 24 mai, les membres de la Commission ont observé une minute de silence à la mémoire de leur collègue, Milind P. Wakdikar (Inde), décédé le 18 mai, et ils ont demandé au Secrétaire général de transmettre leurs condoléances les plus sincères à la famille de M. Wakdikar. Conformément à l'usage, Sethuraman Ramesh (Inde) a participé en septembre aux réunions, en sa qualité de candidat présenté en août par le

* Nouvelles dates des réunions en présentiel initialement programmées en juillet 2020, puis en juillet 2021.

¹ [ISBA/26/LTC/1/Rev.1](#).



Gouvernement indien à l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant à la Commission².

4. Les réunions se tenant sous forme virtuelle, la Commission a également recouru à la procédure d'approbation tacite pour la prise des décisions.

II. Activités des contractants

A. Rapport sur l'état d'avancement des contrats d'exploration et informations sur les examens périodiques

5. Le 22 mars, la Commission a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement des contrats et des examens périodiques³. Il a été noté que les membres de la Commission, pendant l'intersession, avaient fourni régulièrement au Secrétariat des informations en retour sur les examens périodiques.

B. Examen des rapports annuels des contractants

6. Du 28 juin au 1^{er} juillet, la Commission a examiné 30 rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2020. Elle a accueilli avec intérêt l'évaluation préliminaire qu'en a fait le Secrétariat. Conformément à la pratique établie, elle a constitué trois groupes de travail chargés d'examiner, respectivement, les questions traitées dans les rapports d'ordre géologique et technologique ; juridique, financier et de formation ; et environnemental. Outre les commentaires particuliers portant sur chaque rapport, que le Secrétaire général transmettra aux contractants concernés, elle a formulé plusieurs observations générales, que l'on trouvera ci-après.

7. La Commission a constaté que la plupart des contractants avaient remis leur rapport annuel dans les délais, tels que prorogés⁴, et suivi la structure et le format qu'elle avait recommandé⁵. Toutefois, il a également été relevé que quelques contractants, soit, n'avaient pas respecté le délai ou n'avaient pas suivi le format prescrit pour l'établissement de rapports, malgré les demandes répétées de la Commission à cet égard. Dans les commentaires particuliers destinés aux contractants concernés, la Commission a instamment engagé les intéressés à respecter les critères en la matière pour les rapports de l'année suivante.

8. En ce qui concerne les programmes d'activités, la Commission a constaté les efforts déployés par les contractants pour progresser dans leurs travaux malgré les contraintes imposées par la pandémie. Elle a relevé que certains contractants avaient réussi à respecter leur programme d'activités et semblaient, dans certains cas, avoir bien avancé la mise en œuvre des activités prévues. Un certain nombre de contractants avaient continué à effectuer des relevés, poursuivi leur analyse des données existantes ou nouvelles, et progressé dans l'établissement de profils écologiques témoins. Plusieurs s'étaient attelés à une synthèse des données recueillies au cours des dernières années, afin de faciliter les futures activités d'échantillonnage. La Commission a également constaté que quelques contractants avaient progressé dans

² Voir [ISBA/26/C/45](#).

³ Depuis lors, les informations pertinentes ont été mises à jour et figurent dans le document [ISBA/26/C/4/Add.1](#).

⁴ En raison de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Secrétaire général avait prolongé le délai de présentation des rapports annuels du 31 mars au 30 avril 2021.

⁵ Voir [ISBA/21/LTC/15](#).

la mise au point de techniques permettant de mettre à l'essai les engins de ramassage dans le secteur visé par leur contrat.

9. Comme il était prévisible, plusieurs contractants ont dû réduire ou adapter leurs activités à cause de la pandémie de COVID-19. Pour les contractants dont le programme d'activités a été le plus sérieusement touché, la Commission s'est enquis de la manière dont ils comptaient surmonter ces obstacles. À cet égard, elle leur a proposé de présenter une analyse du programme d'exploration dans laquelle ils indiqueraient l'impact de la pandémie, avec un plan d'action sur la manière de remédier aux incidences prévues, et détermineraient s'il y aurait des effets à plus long terme sur leur programme d'activités.

10. Plus précisément, la Commission a indiqué que la pandémie avait eu des répercussions négatives globales sur le nombre et le type d'activités de formation prévues. La Commission a exhorté les contractants concernés à poursuivre leur dialogue avec le Secrétariat dans le but de s'acquitter de leurs obligations en matière de formation, notamment en déterminant toute modalité de substitution viable.

11. La Commission a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de contractants avaient perfectionné la conception du prélèvement d'échantillons et amélioré la répartition et la réplique de leur échantillonnage dans leurs profils écologiques témoins. Plusieurs contractants déployaient des efforts importants pour achever leurs profils écologiques témoins en vue de l'élaboration de demandes de contrat d'exploitation. La Commission s'est toutefois inquiétée de savoir si un nombre suffisant d'échantillons avait été recueilli, sur l'ensemble des paramètres environnementaux, pour les profils écologiques témoins afin de bien évaluer la variabilité naturelle, spatiale et temporelle. La tendance constatée auprès des contractants, en matière d'échantillonnage, était de se concentrer sur l'examen des variations spatiales des modèles biologiques et océanographiques plutôt que sur les changements qui se produisent de façon saisonnière ou d'une année à l'autre. L'accent a également été mis sur l'échantillonnage en milieu benthique, or certains contractants devraient augmenter l'échantillonnage en milieu pélagique conformément aux recommandations formulées dans les documents [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#) et [ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1](#).

12. La Commission a constaté que, dans l'ensemble, il y avait une bonne collaboration entre contractants, ainsi qu'avec les milieux universitaires, sur le plan, notamment, de la normalisation taxonomique et de l'identification de la faune à partir des clichés des fonds marins. Il a également été noté que plusieurs contractants avaient continué à travailler avec d'autres contractants en effectuant des campagnes conjointes et en utilisant les mêmes techniques et savoir-faire scientifiques pour analyser les données. Ce type de coopération entre contractants pourrait s'avérer efficient, et faciliterait les analyses à l'échelle régionale.

13. La Commission a souligné que les contractants qui avaient conclu plus d'un contrat avec l'Autorité étaient tenus de rendre compte séparément des travaux effectués dans le cadre de chaque contrat et pour chaque secteur visé par le contrat. Elle a fait observer que les travaux entrepris par ces contractants dans le cadre d'un contrat n'étaient pas suffisants pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre d'un autre contrat. Ces contractants ne doivent pas davantage reproduire la description des travaux entrepris au titre d'un contrat dans leur rapport sur les travaux effectués dans un autre. La Commission a mis en exergue ces observations dans les commentaires particuliers qu'elle a adressés aux contractants respectifs.

14. La Commission a constaté, comme elle l'avait déjà fait, qu'un certain nombre de contractants approchaient de la fin de leur contrat initial ou de leur période de prorogation. Un élément s'améliorait dans certains rapports annuels, mais manquait

encore dans beaucoup d'autres, à savoir : une indication de la façon dont les contractants prévoyaient de recueillir suffisamment de données de référence pour pouvoir constituer une solide étude d'impact sur l'environnement, dans le cadre d'une demande d'exploitation. La Commission a conseillé aux contractants de faire figurer, de façon suffisamment détaillée, ce type d'« analyse des lacunes » dans le rapport annuel sur les activités qu'ils prévoyaient pour l'année suivante.

15. La Commission a constaté que certains contractants avaient fait des renvois généraux aux informations contenues dans des rapports précédents, ainsi qu'à des publications ou à d'autres sources externes, pour présenter les données et informations recueillies dans le cadre de leur programme d'activités. Elle a souligné à cet égard que, lorsqu'elles étaient importantes, ces données et informations devraient être reportées, sous forme résumée, dans les futurs rapports annuels.

C. État d'avancement des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des participants à ces programmes

16. Le 24 mars, un point a été fait à l'intention de la Commission sur l'état d'avancement des programmes de formation. Le sous-groupe chargé de la formation a été invité à travailler avec le Secrétariat pour la sélection des candidats. Le 30 juin, elle a sélectionné des candidats, sur la base des recommandations du sous-groupe, pour trois programmes de formation offerts par trois contractants⁶.

17. Au cours des réunions virtuelles qu'elle a tenues fin juin, la Commission a examiné les principales conclusions de l'examen commandé par le Secrétariat en 2020 sur les activités de renforcement des capacités mises en œuvre par l'Autorité depuis 1994, ainsi que sur les résultats de l'atelier organisé en février 2020 sur le développement des capacités, les ressources et l'évaluation des besoins et de l'enquête diffusée entre avril et juin 2020 auprès de tous les membres de l'Autorité pour en connaître les priorités en matière de développement des capacités. Comme suite à la décision adoptée en décembre 2020 par l'Assemblée concernant l'application d'une approche programmatique au développement des capacités⁷, la Commission a conclu à la nécessité de revoir les recommandations formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration⁸. Elle a donc demandé au sous-groupe chargé de la formation de travailler sur cette question avec le Secrétariat à l'intersession.

III. Examen des demandes de prorogation de contrats d'exploration en vue de leur approbation

18. Sept demandes de prorogation de cinq ans des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration ont été inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Elles ont été présentées par les contractants suivants : Organisation mixte InterOceanmetal (18 septembre 2020) ; JSC Yuzhmorgeologiya (7 octobre 2020) ; le Gouvernement de la République de Corée (30 octobre 2020) ; Deep Ocean Resources Development (7 décembre 2020) ; l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (8 décembre 2020) ; l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (17 décembre 2020) ; l'Institut fédéral des

⁶ Voir [ISBA/26/LTC/9](#).

⁷ [ISBA/26/A/18](#).

⁸ [ISBA/19/LTC/14](#).

géosciences et des ressources naturelles (Allemagne) (29 décembre 2020). La Commission a été informée que tous les demandeurs avaient versé la somme de 67 000 dollars correspondant au droit à acquitter pour l'étude des demandes. Elle a observé qu'un demandeur (l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne) sollicitait cette prorogation pour la première fois, tandis qu'il s'agissait de la seconde demande de prorogation pour les six autres contractants.

19. Au cours des deux semaines du 12 au 15 avril et du 26 au 29 avril, la Commission a examiné promptement les demandes dans l'ordre dans lequel elles avaient été reçues, conformément aux paragraphes 8 et 13 de la décision du Conseil ayant trait aux procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982⁹.

20. La Commission a constitué trois groupes de travail chargés d'examiner, respectivement, les questions abordées dans les demandes d'ordre géologique et technologique ; juridique, financier et de formation ; et environnemental.

21. À l'issue de délibérations approfondies, à la séance plénière de la première semaine, les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur les demandes portant sur une seconde prorogation, quant au respect des critères énoncés dans la décision [ISBA/21/C/19](#). Ces questions ont été transmises aux contractants concernés le 22 avril. Elles portaient sur les données et informations financières, techniques, scientifiques et environnementales communiquées, la Commission sollicitant en particulier des précisions supplémentaires sur l'analyse des résultats obtenus au cours des cinq ans de la période de prorogation, les paramètres échantillonnés et les données de référence recueillies pendant toute la durée des contrats, le programme d'échantillonnage des plans de travail proposés, les programmes de formation proposés et l'évolution des techniques d'extraction des minerais.

22. Les réponses ont été communiquées par les demandeurs pour le 27 avril et examinées par la Commission, qui a noté avec satisfaction que toutes les données et informations demandées avaient été dûment fournies. La Commission a rappelé qu'en vertu du paragraphe 12 des procédures et critères, elle devait recommander l'approbation des demandes si elle estimait que le contractant s'était efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat d'exploration mais n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation ou si les conditions économiques du moment (par exemple, celles des marchés mondiaux et la faiblesse des cours des métaux) ne justifiaient pas qu'il passe à la phase d'exploitation.

23. En outre, les membres de la Commission ont fait des suggestions concernant le programme d'activités proposé par les demandeurs pour la période de prorogation. Ces suggestions seront communiquées aux demandeurs dès l'approbation des prorogations par le Conseil, afin que ces derniers en tiennent compte lors de l'élaboration de leurs programmes d'activités pour la période de prorogation, préalablement à la signature de leur accord de prorogation avec le Secrétaire général.

24. Ayant conclu que les données et informations communiquées par les demandeurs satisfaisaient aux critères énoncés dans la décision [ISBA/21/C/19](#) et que toutes les procédures applicables avaient été respectées, la Commission recommande au Conseil d'approuver les sept demandes.

⁹ [ISBA/21/C/19](#).

25. Les recommandations formulées par la Commission concernant chacune des demandes figurent dans les documents [ISBA/26/C/31](#) à 37.

IV. Activités de réglementation de l'Autorité

A. Élaboration de normes et de directives relatives aux activités menées dans la Zone

26. Du 22 au 25 mars, la Commission a continué à examiner à titre prioritaire l'élaboration de la phase 1 des normes et directives relatives aux activités menées dans la Zone. Le 8 avril, elle a publié le texte des sept projets de normes et directives ci-après, aux fins de la consultation des parties prenantes, jusqu'au 7 juin (date repoussée par la suite jusqu'au 3 juillet)¹⁰ :

- a) Projet de directives relatives à la production de données environnementales de référence ;
- b) Projet de norme et de directives relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- c) Projet de directives relatives à l'établissement des notices d'impact sur l'environnement ;
- d) Projet de directives relatives à l'élaboration des plans de gestion de l'environnement et de suivi ;
- e) Projet de directives relatives aux outils et techniques de détermination des aléas et d'évaluation des risques ;
- f) Projet de norme et de directives relatives à la gestion et à l'exploitation en toute sécurité des navires et installations servant à l'exploitation minière ;
- g) Projet de norme et de directives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'urgence et d'intervention.

27. Du 27 au 30 septembre, la Commission a examiné les commentaires reçus des parties prenantes, ainsi que les commentaires portant sur les trois projets de normes et directives qui avaient été publiés à des fins de consultation des parties prenantes en 2020, à savoir :

- a) Projet de directive relative à l'élaboration et à l'évaluation d'une demande d'approbation de plan de travail relatif à l'exploitation ;
- b) Projet de norme et de directives relatives à l'élaboration et à l'application des systèmes de gestion de l'environnement ;
- c) Projet de norme et de directives relatives à la forme et au calcul des cautions environnementales.

28. De plus amples informations concernant les travaux de la Commission sur les projets de normes et de directives seront détaillées dans un autre rapport, conformément à la procédure convenue, présentée dans la pièce jointe II de l'annexe au document [ISBA/25/C/19/Add.1](#).

¹⁰ Voir <https://isa.org.jm/mining-code/standards-and-guidelines>.

B. Questions d'assurance liées aux activités dans la Zone

29. Le 23 mars, sur la base des résultats d'une enquête effectuée par le Secrétariat, la Commission a défini le cahier des charges à respecter pour l'élaboration d'une norme et de directives visant à aider les contractants à se conformer à l'article 36 (Obligations en matière d'assurance) du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone¹¹, et a demandé au Secrétariat de travailler sur ce projet de norme ou de directives dans le cadre de l'élaboration de la phase deux des normes et directives.

C. Questions relatives à un système de télésurveillance aux fins de l'inspection et du respect des règles applicables dans la Zone

30. Le 5 mai, le Secrétariat a tenu à l'intention des membres de la Commission un atelier informel consacré à l'étude et à la mise au point, au titre des dispositions de l'article 102 du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, d'un système de télésurveillance aux fins de l'inspection et du respect des règles applicables dans la Zone. Les principaux résultats d'une étude menée sur le sujet y ont été présentés par un consultant. D'après les débats auxquels ont donné lieu l'exposé et l'étude en question, la Commission a défini les grands principes à respecter par la suite et mis en place un groupe de travail chargé de rédiger le cahier des charges sous forme d'une liste de paramètres de télésurveillance et de communication de l'information ayant force obligatoire.

31. Le 1^{er} juillet, la Commission a approuvé le cahier des charges établi par le groupe de travail et demandé au Secrétariat de rédiger un projet de norme ou de directives relatif à un système de surveillance électronique dans le cadre de l'élaboration de la phase deux des normes et directives.

D. Procédure et critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration

32. Les travaux réalisés dans le cadre de plusieurs contrats d'exploration progressant sensiblement, et ouvrant peu à peu la voie à l'élaboration de plans de travail relatifs à l'exploitation, certains contractants pourraient chercher à se prévaloir de la possibilité que prévoit le règlement relatif à l'exploration de transférer les droits et obligations découlant de leur contrat d'exploration. Si les dispositions relatives à ce transfert prévues à l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le règlement relatif à l'exploration énoncent des prescriptions générales, elles ne précisent pas la procédure et les critères effectifs en fonction desquels l'Autorité examinerait une telle demande de transfert.

33. Le 22 mars, compte tenu de la nécessité d'assurer une gestion rapide et efficace des contrats, la Commission s'est attelée à la question de la procédure et des critères d'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant du contrat d'exploration. Un groupe de travail a été chargé de travailler sur les questions soulevées par la Commission. Après avoir entendu le 28 juin un compte rendu du groupe de travail, la Commission a décidé de poursuivre son examen de la question à l'intersession, en vue de soumettre des recommandations au Conseil en 2022.

¹¹ [ISBA/25/C/WP.1](#).

V. Examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour d'autres secteurs de la Zone

34. Lors des réunions virtuelles tenues en mai, la Commission a procédé, sur demande du Conseil, à un examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, qui a permis, par comparaison avec un examen qu'elle avait précédemment effectué en 2016, de dresser le bilan des progrès accomplis depuis l'adoption du plan, en 2012, en ce qui concerne notamment l'efficacité du réseau des zones d'intérêt écologique particulier, ainsi que des mesures à prendre pour faire progresser l'application du plan. Après quoi, elle a formulé à l'intention du Conseil des recommandations tendant à créer quatre autres zones d'intérêt écologique particulier dans le but d'améliorer l'efficacité du réseau¹².

35. La Commission a pris note des progrès accomplis par le Secrétariat dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement concernant d'autres régions prioritaires. Deux ateliers virtuels avaient été organisés en 2020 afin d'aider à l'élaboration de plans pour les secteurs nord de la dorsale médio-atlantique et nord-ouest de l'océan Pacifique. La discussion s'est appuyée sur les résultats des ateliers précédents tenus à Qingdao (Chine), pour le Pacifique Nord-Ouest, et à Szczecin (Pologne) et Evora (Portugal), pour le secteur nord de la dorsale médio-atlantique. D'autres ateliers d'experts sont prévus pour aider à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les régions prioritaires identifiées par le Conseil¹³. Les résultats de ces ateliers devraient permettre d'asseoir sur des bases scientifiques et techniques solides le travail d'élaboration de recommandations de la Commission en ce qui concerne l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, pour examen par le Conseil.

36. La Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner les moyens de faire progresser à l'intersession les travaux relatifs au plan régional de gestion de l'environnement du secteur situé au nord de la dorsale médio-atlantique, en s'appuyant sur les résultats des ateliers d'experts organisés pour cette région. Le groupe de travail, qui s'est réuni le 22 juin, a discuté des grandes lignes du plan régional de gestion de l'environnement et du calendrier des travaux qu'il devrait entreprendre. Lors de ses délibérations à cet égard, le groupe de travail a examiné la structure du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et la décision prise par le Conseil concernant une approche normalisée applicable à l'élaboration, l'approbation et l'examen de tels plans dans la Zone¹⁴, ainsi que les propositions pertinentes ayant trait à une procédure d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans¹⁵ et un modèle de plan définissant des exigences minimales¹⁶. Le 23 septembre, le groupe de travail s'est de nouveau réuni pour discuter d'une version zéro du plan régional de gestion de l'environnement pour le nord de la dorsale médio-atlantique. Il a décidé de poursuivre ses travaux entre les sessions en vue de soumettre le projet de plan à l'examen de la Commission à sa session suivante. À la lumière des discussions sur les grandes lignes du projet de plan, le groupe de travail a également noté que le plan pourrait permettre de formuler des recommandations sur une approche normalisée applicable à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, y compris un modèle comportant des éléments indicatifs, ainsi que

¹² Voir [ISBA/26/C/43](#).

¹³ Voir [ISBA/24/C/8](#).

¹⁴ [ISBA/26/C/10](#).

¹⁵ Voir [ISBA/26/C/6](#).

¹⁶ Voir [ISBA/26/C/7](#).

l'a demandé le Conseil dans sa décision [ISBA/26/C/10](#). Le 30 septembre, la Commission a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail.

VI. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité

37. Le 30 juin, un point a été fait à l'intention de la Commission sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de la base de données DeepData et de la stratégie de gestion de l'Autorité. En vue d'harmoniser plus étroitement la circulation des données avec la structure de DeepData, il a été proposé, à partir des résultats de l'atelier organisé sur DeepData en septembre 2020, de revoir et de mettre à jour les modèles de présentation des données géologiques et environnementales figurant à l'annexe IV du document [ISBA/21/LTC/15](#). La Commission a demandé au groupe de travail chargé de la gestion des données de travailler à l'intersession avec le Secrétariat sur les modèles proposés pour la présentation des données géologiques, des données environnementales et des métadonnées, et de lui faire rapport à cet égard.

38. Le 30 septembre, les travaux du groupe de travail chargé de la gestion des données ont fait l'objet d'un point à l'intention de la Commission. Sur la base des recommandations du groupe de travail, la Commission a approuvé les modèles actualisés de présentation des données géologiques, des données environnementales et des métadonnées aux fins des rapports annuels des contractants, et l'annexe IV du document [ISBA/21/LTC/15](#) a été modifiée en conséquence¹⁷. La Commission a également recommandé au Secrétariat d'organiser une série de séances de formation pour permettre aux contractants de comprendre les champs des modèles et d'utiliser efficacement les modèles actualisés lorsqu'ils présentent des données numériques à l'Autorité.

VII. Questions diverses

39. Le 23 mars, la Commission a pris note des informations communiquées sur la restitution de secteurs attribués au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement en vertu d'un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques et à Global Sea Mineral Resources en vertu d'un contrat d'exploration des nodules polymétalliques¹⁸.

40. Le 30 septembre, la Commission a pris note de la notice d'impact sur l'environnement reçue de Nauru Ocean Resources (NORI) concernant un projet de mise à l'essai d'un engin de ramassage de nodules polymétalliques dans le secteur visé par le contrat (NORI-D), situé dans la partie orientale de la zone de Clarion-Clipperton (océan Pacifique central)¹⁹. Elle a créé un groupe de travail chargé d'examiner la notice à l'intersession et de lui soumettre des recommandations à sa session suivante, en 2022.

¹⁷ Voir [ISBA/21/LTC/15/Corr.1](#).

¹⁸ Voir [ISBA/26/C/41](#) et [ISBA/26/C/42](#).

¹⁹ Voir [ISBA/26/LTC/10](#).